



Berne, le [Datum]

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 1 avril 2015, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale concernant des mesures de lutte contre le travail au noir.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **1^{er} août 2015**.

La procédure de consultation a pour objet la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir. Le projet vise à modifier la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN; RS 822.41), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) ainsi que la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2).

Les mesures proposées visent à optimiser la lutte contre le travail au noir en renforçant les instruments prévus par la LTN et son approche de la lutte contre le travail au noir. Comme la loi a fait ses preuves pour l'essentiel, il faut éviter de changer diamétralement son orientation.

Il convient d'agir de manière décidée contre le travail au noir. Ce dernier nuit non seulement aux assurances sociales et aux autorités fiscales en raison de la perte de recettes mais également aux acteurs honnêtes de l'économie par la distorsion de la concurrence. Il faut toutefois se limiter à l'essentiel et au nécessaire. Les mesures proposées n'apportent pas de nouvelle obligation pour les employeurs.

Nous vous transmettons par la présente le projet de loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir ainsi que le rapport explicatif correspondant, afin que vous preniez position. Vous pouvez vous procurer des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation par le biais de l'adresse internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti au Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Secteur Surveillance du marché du travail, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou par e-mail à peter.jakob@seco.admin.ch.

Pour toute question ou information supplémentaire, Monsieur Rolf Gerspacher (tél. 058 462 29 31; rolf.gerspacher@seco.admin.ch) et Monsieur Peter Jakob (tél. 058 465 38 54; peter.jakob@seco.admin.ch) se tiennent à votre disposition.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral

Annexe:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : d
VD, NE, GE, JU : f
BE, FR, VS : d, f
GR : d, i
TI : i
- Liste des destinataires de la procédure de consultation (d, f, i)